



N° 385/2023
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à un mini-séjour de 2 jours et 2 nuits et à l'achat de billets d'entrée au Parc du Futuroscope;

Considérant que la société Futuroscope a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société Futuroscope Destination, sise CS 93030-86130 Jaunay-Clan, le marché relatif à un mini-séjour de 2 jours et 2 nuits et à l'achat de billets d'entrée au Parc du Futuroscope pour une sortie de l'Action Jeunesse du 27 décembre 2023 au 28 décembre 2023.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de l'achat des billets.

Article 3 : Le montant de la dépense au titre du marché, exécuté par bons de commande, s'établit à 2 287,40 euros TTC.

LE MAIRE
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves REVILLON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à adresser à Monsieur le Maire de Bois-Colombes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les mêmes conditions.